

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Élus :	29	L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	22	
Absents :	2	
Pouvoirs :	5	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA.
Absents :		M. Mme GALLEGO, GUILLET.
Excusés ayant laissé procurations :		M. BOUCHAMA à M. BOUVIER, Mme GACEM à Mme MARTIN, Mme RANDON-BERNET à Mme JEAN, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, M. CULIBRK à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 18_12_082_1R6

OBJET : Autorisation de recrutement et rémunération des agents recenseurs vacataires et de la coordinatrice pour l'enquête de recensement général de la population 2024

Monsieur BELLABES, conseiller délégué, rappelle à l'assemblée le recensement général de la population ordonné par l'INSEE du 18 janvier au 17 février 2024.

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France et détermine la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découle la participation de l'Etat au budget des communes. La connaissance de la répartition de la population permet aussi d'ajuster l'action publique aux besoins des habitants et éclaire les décisions en matière d'équipements collectifs.

C'est pourquoi la loi rend obligatoire la contribution des habitants à cette enquête. Les réponses apportées restent totalement confidentielles. Elles sont protégées par la loi. Elles sont remises à l'INSEE pour établir des statistiques rigoureusement anonymes.

Le dernier recensement date de 2018 à Chasse-sur-Rhône. Le nombre de logements estimé avant le recensement 2024 est de 2740. Chaque agent recenseur devra enquêter un district d'environ 250 logements. Le recrutement de 12 agents recenseurs est donc nécessaire pour ce début d'année.

Les formations préalables débuteront dès le 4 janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié, relatif au recensement de la population ;

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement général de la population 2024, il y a lieu de recruter des agents recenseurs en tant que vacataires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de recruter 12 agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2024, à compter du 4 janvier 2024 au jusqu'au 17 février 2024 ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à recruter ces 12 agents vacataires ;
- **DECIDE** que chaque agent recenseur sera payé à la tâche à raison de :
 - 1.20 € bruts par feuille de logement remplie,
 - 1.60 € bruts par bulletin individuel rempli.

Chaque agent recenseur recevra un forfait de 35 € bruts par demi-journée de formation.

Chaque agent recenseur recevra un forfait de 60 € bruts pour la tournée de reconnaissance.

Une prime de fin de mission de 180 € (si plus de 90 % des logements du secteur attribué à l'agent sont recensés) ;

- **DECIDE** de rémunérer la coordinatrice communale déjà nommée par arrêté municipal N°21/2023 en date du 5 juillet 2023 en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS.), car il s'agit d'un agent de la commune qui exerce ses missions en plus de ses fonctions habituelles. Elle détient le grade de rédacteur et peut prétendre aux IHTS ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024 ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 22 décembre 2023.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 29 décembre 2023.